



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D42 - Approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences facultatives, items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement utiles à l'exercice de la GEMAPI définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du même article L. 211-7

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D42-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

N° 42 - Approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences facultatives, items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement utiles à l'exercice de la GEMAPI définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° du même article L.211-7

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vals de Saintonge Communauté, par arrêté préfectoral n°18-1040-DCC-BCL du 1^{er} juin 2018, est compétente pour l'exercice des compétences suivantes à l'article référencé « 5.8. Grand cycle de l'eau » de ses statuts :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article 211-7 du Code de l'environnement).

71 communes du périmètre communautaire sont concernées par ces compétences dont l'exercice a été confié au SYMBO.

A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 27 février dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des charges pour l'exercice des compétences inscrite à l'article 5.8 des statuts de Vals de Saintonge Communauté. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée dans le rapport joint en tiré à part.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 27 février 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de compétences facultatives au titre des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D42-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019_03_D42-DE

Regu le 01/04/2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

Il est précisé que le Conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D42-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.